



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 30 octobre 2020
(OR. en)

12481/20

AGRI 390
AGRIFIN 105
FIN 807

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	10760/20
Objet:	Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 04/2020 de la Cour des comptes européenne intitulé: "Nouvelles technologies d'imagerie et suivi de la politique agricole commune: des progrès constants dans l'ensemble, quoique plus lents dans le domaine de l'environnement et du climat" - <i>Conclusions du Conseil</i>

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 04/2020 de la Cour des comptes européenne intitulé "Nouvelles technologies d'imagerie et suivi de la politique agricole commune: des progrès constants dans l'ensemble, quoique plus lents dans le domaine de l'environnement et du climat", adoptées par voie de procédure écrite le 6 octobre 2020.

Conclusions du Conseil

sur le rapport spécial n° 04/2020 de la Cour des comptes européenne intitulé:

"Nouvelles technologies d'imagerie et suivi de la politique agricole commune: des progrès constants dans l'ensemble, quoique plus lents dans le domaine de l'environnement et du climat"

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

1. ACCUEILLE avec satisfaction le rapport spécial n° 04/2020 de la Cour des comptes intitulé "Nouvelles technologies d'imagerie et suivi de la politique agricole commune: des progrès constants dans l'ensemble, quoique plus lents dans le domaine de l'environnement et du climat", qui examine dans quelle mesure la Commission européenne et les États membres utilisent ces nouvelles technologies pour la gestion et le contrôle de la politique agricole commune (PAC);
2. PREND NOTE des recommandations formulées par la Cour à l'intention de la Commission visant à promouvoir les "contrôles de suivi" en tant que systèmes de contrôle principaux pour les organismes payeurs, à mieux utiliser les nouvelles technologies pour assurer le suivi des exigences environnementales et climatiques, ainsi qu'à élaborer des plans d'action pour supprimer les obstacles qui entravent le recours plus large à ces technologies;
3. SE DÉCLARE CONSCIENT des possibilités offertes par l'utilisation de nouvelles technologies d'imagerie, telles que les données issues des satellites Sentinel de Copernicus, les images prises par des drones et les images géolocalisées, pour la gestion et le suivi de la PAC, par exemple afin d'évaluer le respect par les agriculteurs des règles de la PAC, telles que celles régissant les aides directes à la surface destinées aux agriculteurs, ainsi que pour le suivi en matière de conformité et de performance des exigences climatiques et environnementales;

4. INSISTE sur le fait qu'une transition vers une approche fondée sur des "contrôles de suivi" nécessite de modifier considérablement les procédures et les systèmes informatiques des organismes payeurs, ainsi que leurs ressources et leur expertise, et SOULIGNE qu'il convient, à cet égard, d'examiner plus avant les résultats possibles des futurs audits de la Commission dans le cadre de cette nouvelle approche, la possibilité d'utiliser en parallèle un système de suivi classique et un nouveau système de suivi pendant une période de transition, et l'objectif global de simplifier la PAC, y compris le système intégré de gestion et de contrôle (SIGC), ainsi que de limiter la charge administrative et les coûts pour les administrations et les bénéficiaires;
5. ESTIME que l'approche des "contrôles de suivi" permet de prévenir les cas de non-conformité plutôt que de pénaliser les agriculteurs par la suite mais INVITE la Commission à publier des orientations sur les "contrôles de suivi" afin que les organismes payeurs prennent les bonnes décisions et en vue de réduire le risque que des corrections financières leur soient appliquées à l'issue de la procédure d'apurement de conformité de la Commission;
6. RAPPELLE que la position du Conseil sur l'utilisation de nouvelles technologies et connaissances, en particulier les technologies numériques, pour assurer le suivi de la politique agroenvironnementale et climatique et stimuler l'utilisation de données et d'informations complètes, gratuites et ouvertes est en cours d'élaboration, les propositions législatives relatives à la PAC après 2020 faisant actuellement l'objet de négociations entre le Conseil et le Parlement européen; AFFIRME, dans ce contexte, que les observations et recommandations de la Cour ainsi que les réponses de la Commission au rapport spécial de la Cour seront dûment prises en compte dans les délibérations du Conseil.
